



# Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 15 juillet 2008

M. le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance.

Le procès verbal de la séance du 16 juin 2008 est approuvé avec cependant quelques observations :

- de M. Hubert ARNOULD

Conventions – marchés : Avenant Travaux CCS Plâtrerie

« L'observation était mon étonnement qu'avec des travaux en moins l'avenant concernait une augmentation de 25 % du prix total du marché. »

Monsieur le Maire renvoie à sa réponse, à savoir que pour les marchés publics, il peut y avoir des lots qui présentent des moins values et cela n'empêche pas l'augmentation du marché global avec les autres lots qui ont des plus values.

- de M. Mathieu FLEURETTE

Subvention BRESSTIVAL : « Il n'a jamais été précisé que 700 personnes étaient attendues »

M. le Maire le rejoint dans cette observation car personne ne peut estimer le déplacement ou non du public.

Il est procédé ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## FINANCES

### MODALITES DU VERSEMENT A L'OTL DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR, DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANQUES ET DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

#### Taxe de séjour et T R M :

Les versements s'effectuent par douzièmes, mensuellement, en prenant pour base dès le versement de janvier le 12<sup>ème</sup> du produit de l'exercice précédent. Le solde correspondant aux sommes effectivement comptabilisées sur l'exercice est régularisé lors du dernier règlement.

#### Subvention d'équilibre de fonctionnement :

La subvention est versée annuellement en fin d'année au moment de l'apurement des comptes.

Toutefois, selon les disponibilités de la Commune, il est possible qu'au vu de l'état de la trésorerie de l'OTL –notamment lié à une année de référence à très faible enneigement-, un versement par anticipation soit nécessaire ponctuellement.

Sur proposition de Mme GAILLET, adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement par anticipation de la taxe de séjour, de la T R M et de la subvention de fonctionnement au vu de la trésorerie des deux entités.

Il est précisé que cette année la dotation de fonctionnement versée à l'OTL s'élève à 170 000 € pour le fonctionnement du complexe et notamment de la piscine.

## MARCHÉS PUBLICS

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DU SITE DU BRABANT

Le code des marchés publics prévoit en son article 19 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des études supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit du marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 5%.

#### Objet de l'avenant :

Réalisation d'une mission complémentaire pour le dépôt d'un nouveau permis de construire suite à la nouvelle configuration architecturale du bâtiment technique.

Montant HT du marché initial .....	28 000.00 €
Montant de l'avenant n°1 .....	1 680.00 €
Montant HT du nouveau marché .....	29 680.00 €
TVA à 19.6 % .....	5 817.28 €

**Nouveau montant TTC du marché..... 35 497.28 €**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme GAILLET, adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

M. Jérôme MATHIEU demande s'il existe une polyvalence du bâtiment en question.

La réponse est affirmative : toilettes, espace polyvalent pour accueil, bâtiment technique pour l'exploitant.

### DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE

Monsieur Claude THIRARD présente le projet de réalisation d'une deuxième chaufferie bois automatique avec silo de stockage et réseau de distribution de fluide caloporteur de type urbain. Une étude de faisabilité a été réalisée afin de ressortir les solutions techniques permettant de raccorder au réseau des bâtiments communaux (CCS, Espace Famille, salle Jeanne d'Arc, groupe scolaire du Centre, l'église St Laurent et le presbytère), le collège des Boudières, le collège St Laurent et éventuellement les logements collectifs OPAC rue des Boudières, rue Docteur Lapière et « la tour des Jonquilles ».

M. le Maire ajoute que le Conseil Général est également intéressé au niveau du Collège et l'OPAC pour les bâtiments envisagés Rue de la clairie.

Les éléments de l'étude de faisabilité ont permis de dégager deux solutions :

une solution « base » où sont raccordés les bâtiments communaux et les deux collèges avec une chaufferie bois implantée dans les garages du CCS, elle est estimée à 868 075.50 €HT (y compris honoraires maîtrise d'œuvre).

Une solution « option » où sont raccordés en plus les logements OPAC avec une chaufferie bois implantée dans un nouveau bâtiment à construire, elle est estimée à 1 496 285.55 € HT (y compris honoraires maîtrise d'œuvre).

Dans les faits, la solution finale qui sera réalisée pourra être issue d'une combinaison intermédiaire en fonction de la décision finale des deux partenaires privés quant au raccordement de leurs bâtiments au nouveau réseau de chaleur et l'implantation retenue pour la chaufferie. Ils se prononceront définitivement sur leur raccordement au vu des résultats de l'étude d'avant projet qui sera réalisée par un maître d'œuvre.

La Commune doit solliciter auprès des Fonds Structurés Européens, de la Région Lorraine, du Département des Vosges et de l'ADEME des aides financières sur la base du

plan de financement prévisionnel suivant :

FEDER 30%  
 ADEME 25%  
 Région Lorraine 15%  
 Département des Vosges 10%

Les dossiers de demandes de subvention seront déposés avec la solution prévoyant le raccordement de l'ensemble des bâtiments publics et privés.

Monsieur Jérôme MATHIEU demande si ce dossier sera présenté en commission.

Monsieur THIRARD répond que ceci a déjà été fait mais que le dossier n'est pas encore bouclé et que des réunions auront encore lieu à ce sujet.

Il précise d'autre part qu'il existe un retour sur investissement de 6,5 ans et que le prix des plaquettes est de l'ordre de 80 € la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et le projet de réalisation d'une chaufferie bois automatique et décide de solliciter les aides financières correspondantes, sachant qu'après les réponses obtenues, ce sujet sera débattu avec les différentes options par la commission et le Conseil Municipal.

### CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS - RUE DU DOCTEUR LAPIERRE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Lapière, une convention relative à l'enfouissement du réseau téléphonique est nécessaire avec France Telecom. Ces réseaux sont établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aux termes de cette convention :

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil et pour le compte de France Telecom la pose des installations de communications électroniques en domaine public et en domaine privé.

- il revient à France Telecom d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés, les travaux de tirage et raccordement de nouveaux câbles, la reprise en souterrain ou en façade des câbles et la dépose des lignes aériennes existantes.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage s'élève à 10 500.00 € HT réparti comme suit :

- France Telecom : 51% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 5 355.00 € HT.

- Commune : 49% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 5 145.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Docteur Lapière.

Mme Véronique BELEY demande si d'autres travaux d'enfouissements sont prévus.

M. le Maire répond que la commune fait beaucoup d'efforts en ce sens et que les enfouissements sont systématiques lorsqu'il y a des travaux communaux, sauf contre ordre du bureau, mais que nous ne pouvons pas prendre la place de France Telecom, par exemple pour la Route de Planois ; nous avons déjà écrit plusieurs fois en la matière.

## URBANISME - TERRAINS

### CESSION DE TERRAIN A BATIR à M. MEVEL Pierre et Mlle CAJELOT Karen – Route du Droit

Sur avis favorable de la commission des terrains, M. Michel HUGUEL, adjoint délégué, propose de céder à M.MEVEL Pierre et Mlle CAJELOT Karen une parcelle de terrain d'une surface de 1320 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP N° 1400, AP 717, AP 853, située route du Droit "La Louvière". Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation principale. Il serait cédé aux conditions suivantes :

le prix du terrain est de 25 € le m<sup>2</sup>  
 surface : 1320 m<sup>2</sup> suivant plan dressé par le Cabinet JACQUEL à Remiremont  
 les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur  
 zone du P.L.U. : UC

#### conditions particulières :

■ la construction (ancien réservoir) présente sur le terrain sera démolie par l'acquéreur et fait partie intégrante de la cession

■ il est précisé la présence d'une canalisation en limite Nord Est de la parcelle

■ la parcelle AP 1400 est détachée du domaine public afin de faciliter l'accès et l'aménagement de la propriété

■ le pétitionnaire prendra l'attache des différents services pour les raccordements aux différents réseaux. Ces raccordements seront à sa charge ainsi que les sujétions particulières (nécessité surpresseur)

■ les acquéreurs :

- s'engagent à occuper personnellement à titre de résidence principale la construction à intervenir sur le terrain cédé pour une durée de 15 ans

- s'engagent à produire le justificatif du foyer fiscal sur la commune de LA BRESSE dès la première année d'occupation et sur simple demande du vendeur

- s'engagent à verser à la collectivité une indemnité forfaitaire en cas de non respect de ces engagements.

En cas de revente avant le délai de 15 ans, le paiement d'une indemnité forfaitaire, au prorata du nombre d'années, devra être effectué à la collectivité.

Cette indemnité forfaitaire est fixée à 27 € le m<sup>2</sup> au moment de la vente des parcelles et sera indexée annuellement sur l'indice INSEE Construction – base 1443 – 3<sup>ème</sup> trimestre 2007. Cette indemnité sera réduite de 1/15<sup>e</sup> par année de détention.

destination du terrain : construction d'une habitation principale.

Ces différentes conditions ont été acceptées par M. MEVEL et Mlle CAJELOT.

Vu l'avis conforme du service des Domaines en date du 28 avril 2008 et vu la Déclaration Préalable en date du 12 juin 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus au prix et conditions ci-dessus énoncées.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles.

### CESSION DE TERRAIN A BATIR à Mme et M. SAPORITI Eric – Lotissement la Louvière

M. Michel HUGUEL, adjoint délégué, propose de céder à Mme et M. SAPORITI Eric une parcelle de terrain d'une surface de 1272 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP N° 1359, située "chemin

des Fontaines de la Louvière". Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation principale. Il serait cédé aux conditions suivantes :

le prix du terrain est de 28,37 € le m<sup>2</sup>  
surface : 1272 m<sup>2</sup> suivant plan dressé par le Cabinet JACQUEL à Remiremont  
les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur  
zone du P.L.U. : UC

**conditions particulières** : lotissement "la Louvière" – Lot n° 2 :

- présomption canalisation source et ouvrages – tous travaux sur ces ouvrages sont à la charge de l'acquéreur

- présence ligne aérienne sur la parcelle – fossé et canalisation en limite Nord de propriété

destination du terrain : construction habitation principale

engagement d'une occupation par le titulaire de la vente, à titre de résidence principale, pour une durée de 15 ans, et production du justificatif du foyer fiscal sur la Commune dès la première année d'occupation et à produire annuellement sur simple demande du vendeur,

En cas de revente avant le délai de quinze ans, le remboursement au prorata du nombre d'années devra être effectué à la collectivité, selon la règle ci-dessous : versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune.

Cette indemnité forfaitaire -27 € au m<sup>2</sup>- est fixée au moment de la mise en vente des parcelles du lotissement et sera indexée annuellement sur l'indice INSEE à la construction – base 1443 – 3<sup>ème</sup> trimestre 2007.

Cette indemnité sera réduite de 1/15<sup>ème</sup> par année de détention.

Ces différentes conditions ont été acceptées par Mme et M. SAPORITI Eric.

Vu l'avis conforme du service des Domaines en date du 18 février 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus au prix et conditions ci-dessus énoncées.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles.

Monsieur Jérôme MATHIEU demande pourquoi le prix du terrain est passé de 25 € à 28,37 € le m<sup>2</sup>. M. HUGUEL répond qu'il existe une indexation du prix, d'où augmentation (indice de la construction).

#### **ECHANGE DE TERRAIN avec M. Hubert PERRIN – Le Daval**

Suite aux différents aménagements sur le secteur du Daval, la passée communale existante et matérialisée sur le terrain, est en partie sur propriété privée.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reconstitution de ce chemin par un échange avec M. PERRIN Hubert.

La Commune cède 122 m<sup>2</sup> à M. Hubert PERRIN (AK 786) et M. PERRIN échange 122 m<sup>2</sup> à la Commune de LA BRESSE : AK 783 (50 m<sup>2</sup>) AK 784 (27 m<sup>2</sup>) AL 539 (45 m<sup>2</sup>).

M. Hubert PERRIN a fait connaître son accord, sous réserve de la suppression de la servitude piétonne existante sur sa propriété à l'emplacement de l'ancienne passée.

Vu l'avis des services des Domaines en date du 13 juin 2008, et vu le plan de géomètre du Cabinet Jacquiel à Remiremont, sur proposition de M. Claude THIRARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'échange ci-dessus mentionné, mètre pour mètre, et sans soulte de part et d'autre.

- autorise la suppression de la servitude piétonne sur l'emprise de l'ancienne passée qui n'existe plus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à ce dossier.

Il est précisé que les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de la Commune de LA BRESSE.

#### **MODIFICATION PARCELLAIRE DU LOTISSEMENT "Pré des Gouttes"**

Le lotissement du Pré des Gouttes (6 parcelles) a fait l'objet d'une procédure environnementale au titre de la loi sur l'eau (Plan n° 1)

Une zone humide a été relevée sur le secteur par les services de la DDAF sur les parcelles 4, 5 et 6 (plan N° 2).

Les parcelles 2 et 3 sont déjà construites et la parcelle 1 est vendue.

La réglementation en vigueur impose une déclaration et la préservation de la zone humide.

Afin de répondre à ces obligations et suite à l'arrêté préfectoral n° 1231/2008 "portant prescriptions spécifiques aux travaux de suppression de zone humide présentés par Monsieur le Maire de LA BRESSE", il est proposé de modifier le découpage des parcelles pour maintenir le maximum des possibilités de construction.

Cette opération modifie le parcellaire du lotissement et a fait l'objet de l'accord de tous les propriétaires du lotissement.

Vu l'accord de tous les propriétaires, sur proposition de M. Michel HUGUEL, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la modification parcellaire selon le plan établi par le Cabinet JACQUEL, géomètre à Remiremont avec le maintien de 5 parcelles constructibles sur les 6 prévues au départ.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces destinées à la finalisation de ce dossier.

#### **APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – Secteur du Pré du Sapin**

Monsieur Michel HUGUEL fait le point sur le dossier.

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 août 2007,

- VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 décidant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

- VU la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 février 2008 ;

- VU l'arrêté municipal du 31 mars 2008 mettant à l'enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;

- VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête (les questions posées étaient relatives à des terrains non concernés par la modification de zonage présentée),

- Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- tire le bilan suivant de la concertation :

■ parution des informations dans le bulletin municipal n° 244 – Février 2008

■ parution de l'information dans les journaux Est Républicain et La Liberté de l'Est du 19/02/08

■ mise à disposition des informations auprès du service urbanisme

■ registre de concertation du public déposé en Mairie le 31/01/08 et pendant toute la durée de l'enquête. Aucune observation ne figure sur ce registre.

Aucune observation suite à ces modalités de concertation.

Suite à la réunion avec les personnes publiques associées, un avis de la Chambre d'Agriculture des Vosges a été réceptionné en mairie.

- approuve la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle que présentée.

Le dossier de révision simplifiée du P.L.U. comprend :

**rapport de présentation**

**règlement de la zone IAU**

**zonage**

**liste des modifications**

**orientations d'aménagement**

#### **AVENANT AU PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2008**

La Commune de La Bresse envisage de réaliser du débardage de grumes par câble dans la parcelle 115 pour environ 1 150 m<sup>3</sup>, du fait de la non accessibilité du secteur.

Cette opération réalisée sous maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts est estimée à 37 950.00 € HT. L'exploitation est prévue en octobre 2008 et sera réalisée par l'entreprise Maurice Henry de Gunsbach, sous réserve de la signature d'un contrat d'entreprise.

Sur proposition de Mme JEANPIERRE, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et l'avenant au programme de travaux 2008 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le contrat de travaux correspondant avec l'entreprise Maurice Henry.

#### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLE-HUTTE**

Dans le cadre des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur de Belle-Hutte, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable concernés par le projet (solution d'approvisionnement par le barrage de La Lande).

Cette procédure est soumise à enquête publique après avis d'un hydrogéologue agréé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, donne son accord pour l'engagement d'une procédure de DUP visant à l'instauration des périmètres de protection, dans le cadre des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur de Belle-Hutte et charge Monsieur le Maire de donner suite à cette affaire.

### **DIVERS**

#### **DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS**

##### **RAPPORT DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DE L'ANNEE 2007.**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'à la qualité du service. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le rapport qui vous est présenté retrace la saison 2006/2007 pour les remontées mécaniques.

##### **La Bresse-Lispach**

Pour la Bresse-Lispach la saison a débuté le 24 décembre 2006 pour s'achever le 25 mars 2007. Lors de cette saison, la station n'a pu ouvrir la totalité de ses pistes que durant 3 jours, elle a dû se contenter de 56 jours d'ouverture partielle. Il a été enregistré 387 700 passages pour 13 865 journées-skieurs, soit la plus mauvaise saison de ces 15 dernières années.

Le chiffre d'affaires remontées mécaniques s'établit à 93 003 € HT, en diminution de 66% par rapport à la saison précédente.

SAISON	1998/ 1999	1999/ 2000	2000/ 2001	2001/ 2002	2002/ 2003	2003/ 2004	2004/ 2005	2005/ 2006	2006/ 2007
JOURNEES SKIEURS	32 600	27 500	16 600	21 300	26 600	32 450	34 400	35 700	13 865
EVOLUTION		-15,64%	-39,64%	28,31%	24,88%	21,99%	6,01%	3,78%	-61,16%
PASSAGES TELESKIS	565 000	519 000	331 300	418 300	485 400	630 320	712 094	814 600	387 700
EVOLUTION		-8,14%	-36,17%	26,26%	16,04%	29,86%	12,97%	14,40%	-52,41%
CHIFFRE D'AFFAIRES	201 875	182 814	99 630	136 897	179 226	221 164	242 432	256 478	93 003
EVOLUTION		-9,44%	-45,50%	37,41%	30,92%	23,40%	9,62%	5,79%	-63,74%

Le résultat net s'établit à - 31 332 €. Les charges de fonctionnement diminuent de 34,95%. Tous les postes liés aux charges, y compris les salaires et rémunérations, ont sensiblement baissés.

En matière de travaux et d'investissements, aucune action n'a été engagée sur cet exercice. Les travaux d'entretien ont été limités au strict minimum.

##### **Evolution tarifaire**

Le forfait adulte, tarif rouge, a connu une progression de 3% pour s'établir à 12,80 €. Les tarifs bleus ont progressé de 2,80% s'établissant à 10,80 €.

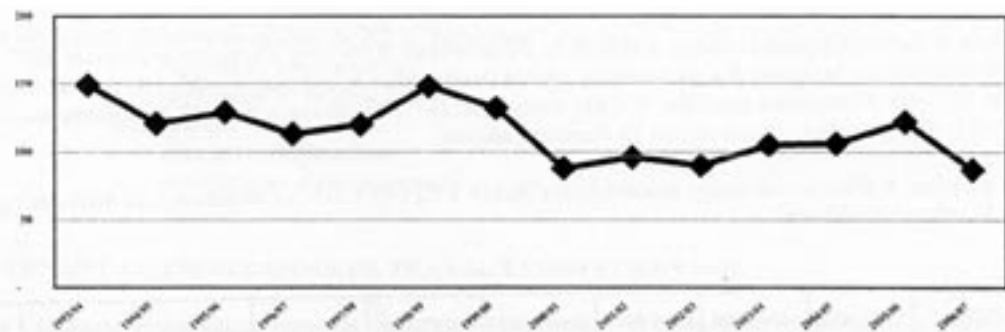
##### **2. La Bresse Hohneck**

Le rapport remis par la SAS Remy Loisirs, analyse le fonctionnement de la délégation pour la saison 2006/2007.

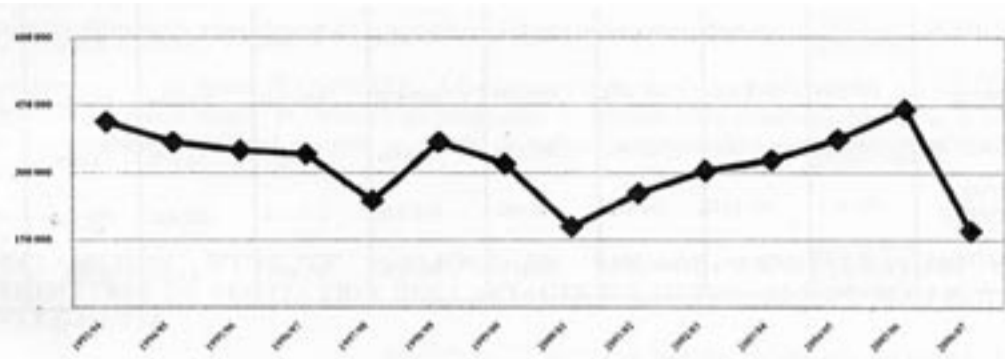
##### **Saison 2006/2007**

Au cours de la saison hivernale 2006/2007, la station a connu 87 jours d'ouverture. Au cours de cette période, il a été enregistré 2 410 214 passages pour 170 611 journées/skieurs (baisse de 61% par rapport la saison 2005/2006), générant un chiffre d'affaire global de 2,4 millions d'euros, conséquence d'un enneigement médiocre. En journées/skieurs, il a été enregistré cette saison une baisse de 52% par rapport à la moyenne des 4 hivers précédents.

Jours de fonctionnement



Journée skieurs



Le chiffre d'affaires remontées mécaniques enregistre une chute de 65% par rapport à la saison précédente, passant de 7 195 K€ à 2 493 K€. Par contre les conditions météorologiques de l'été 2007, ont généré une augmentation du chiffre d'affaire luge d'été de 3%, celui-ci s'établissant à 121 K€ contre 117 K€ la saison précédente.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 3 706 K€. La masse salariale connaît une diminution de 32% à 1 230 K€, compte tenu de la baisse d'activité. Les charges extérieures, sont de 2 478 K€ dont le poste énergie carburant pour 355 K€ comprenant 186 K€ pour l'électricité (baisse de 53%) et 45 K€ pour le carburant (baisse de 60%, essentiellement le fuel et le gaz).

L'entretien des remontées mécaniques, fournitures comprises s'élève à 706 K€, dont 51 K€ pour les enneigeurs. Les prestations sous-traitées (frais de siège) ressortent à 113 K€ contre 213 K€ la saison précédente.

**COMPTE DE RESULTATS**

RESULTATS 2002/2007						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 623 255	5 343 129	5 313 992	6 407 296	7 787 557	3 604 436
DONT CHIFFRE D'AFFAIRE NET	3 298 120	5 067 054	5 155 033	6 301 270	7 640 974	2 848 236
CHARGES D'EXPLOITATION	2 938 840	4 601 135	4 742 226	5 034 765	5 742 604	3 903 676
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>684 415</b>	<b>741 994</b>	<b>571 766</b>	<b>1 372 531</b>	<b>2 044 953</b>	<b>-299 241</b>
PRODUITS FINANCIERS	65 069	61 503	34 032	41 987	61 424	37 931
CHARGES FINANCIERES	132	7 432	4 029	3 632	5 241	8 504
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>64 937</b>	<b>54 071</b>	<b>30 003</b>	<b>38 355</b>	<b>56 183</b>	<b>29 427</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	34 837	65	132 281	125 479	156 804
CHARGES EXCEPTIONNELLES	305 899	18 925	1 761	4 464	40 535	26 774
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-305 899	15 912	-1 696	127 817	84 944	130 030
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	54 340	93 870	54 001	156 832	280 296	
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>389 113</b>	<b>718 107</b>	<b>546 072</b>	<b>1 381 871</b>	<b>1 905 784</b>	<b>- 139 784</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES	153 850	261 209	157 349	506 600	679 832	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>235 263</b>	<b>456 898</b>	<b>388 723</b>	<b>875 271</b>	<b>1 225 952</b>	<b>- 139 784</b>
EVOLUTION 2002/2007						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PRODUITS D'EXPLOITATION		47,47%	-0,55%	20,57%	21,54%	- 53,71%
DONT CHIFFRE D'AFFAIRE NET		53,63%	1,74%	22,24%	21,26%	- 62,72%
CHARGES D'EXPLOITATION		56,56%	3,07%	6,17%	14,06%	- 32,02%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>8,41%</b>	<b>-22,94%</b>	<b>140,05%</b>	<b>48,99%</b>	<b>- 114,63%</b>
PRODUITS FINANCIERS		-5,48%	-44,67%	23,38%	46,29%	- 38,25%
CHARGES FINANCIERES		NS	-45,79%	-9,85%	44,30%	62,26%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-16,73%</b>	<b>-44,51%</b>	<b>27,84%</b>	<b>46,48%</b>	<b>- 47,94%</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-99,81%	NS	NS	24,96%
CHARGES EXCEPTIONNELLES		-93,81%	-90,69%	153,49%	808,04%	- 33,95%
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-105,20%	-110,66%	NS	NS	53,08%
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS		72,75%	-42,47%	190,42%	78,72%	
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>		<b>84,55%</b>	<b>-23,96%</b>	<b>153,06%</b>	<b>37,91%</b>	<b>-117,33%</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES		69,78%	-39,76%	221,96%	34,20%	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>94,21%</b>	<b>-14,92%</b>	<b>125,17%</b>	<b>40,07%</b>	<b>-111,40%</b>

**Neige de culture**

Durant la saison 2006/2007 249 736 m<sup>3</sup> de neige ont été fabriqués. Pour assurer cette fabrication les installations ont fonctionné pendant 758 H.

La température moyenne de production a été de + 0,19°C (moyenne de température. Le coût global de cette production ressort à 376 K€. Les conditions d'enneigement chaotiques et de froid ont engendré une fabrication sur 3 périodes très courtes (fin décembre, fin janvier et fin mars).(voir tableau ci-dessous)

SAISON	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
Volume de production			360 158	415 084	294 736
Heures de fonctionnement			948	1 051	758
Température moyenne			-2,34°C	-3,05°C	0,19°C

**Quelques éléments relatifs au personnel**

**Situation du personnel**

Le site compte 21 salariés permanents. Il emploie 70 saisonniers et 48 salariés occasionnels. 67% des salariés disposent d'un certificat d'aptitude du SNTF.

Absences liées aux accidents de travail

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de fréquence (1)	59,86	57,76	48,14	15,08	107,3	57,82
Taux de gravité (2)	3,34	2,89	4,05	1,25	2,01	2,46

taux de fréquence : nombre d'arrêts pour un million d'heures travaillées  
taux de gravité : nombre de journées perdues pour mille heures travaillées

Au cours de l'année 2007, les salariés ont bénéficié de 128 heures de formation.

**Politique de promotion**

La politique de promotion pour la saison a été réalisée autour de quatre axes : Internet comme vitrine du domaine skiable grâce à deux webcams (une au pied des pistes et une sur le haut d'Artimont), 463 000 connexions en décembre 2007.

Développement du « club La Bellemontagne » proposant à ses adhérents des offres promotionnelles, une e-lettre mensuelle...

Une relation presse récurrente et personnalisée tout au long de l'année via le concours d'une attachée de presse.

Organisation de voyages et/ou de visites de presse sur site.

**Investissements saison 2006/2007**

L'investissement principal de la saison 2006/2007 a vu la finalisation du bâtiment d'accueil au départ du télésiège de Belle-Hutte comprenant un poste de secours, des locaux sociaux pour le personnel, 4 caisses, des toilettes pour le public et un local commercial. Les investissements représentent une somme de 447 K€. A cela s'ajoutent divers équipements pour le parking et le local « freepass » d'une valeur de 20 K€.

Au titre des autres investissements, il faut noter la modernisation des enneigeurs et la pose d'un séparateur à l'usine à neige pour un montant de 120 K€ HT, l'achat de matériel et logiciels d'un montant de 33 K€ pour la billetterie, la rénovation de la gare TK Chitelet pour une somme de 50 K€ et sur le télésiège du Grand Artimont, une amélioration de la sécurité avec la pose d'une stabilisation d'entrée de gare pour une somme de 25 K€.

Les résultats de l'exercice 2006/2007 n'ont pas permis d'engager d'autres investissements. Par contre le travail et les études des dossiers pour les nouveaux grands projets se sont poursuivis.

**3. La Bresse Brabant**

Le domaine skiable a été ouvert du 3 janvier 2007 au 25 mars 2007, soit 23 jours d'ouverture, ce qui représente 25,56% de la saison 2005/2006. Il a été enregistré 586 journées/skieurs pour 11 548 passages.

Le très mauvais enneigement de la saison a généré un chiffre d'affaire de 5 118 €, ce qui représente 6,92% du chiffre d'affaires de la saison 2005/2006 (73 942,58 €).

Au cours de cette saison, il a donc connu une diminution de -93,08%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports de délégation de service relatifs à ces trois domaines skiables et souhaite qu'à l'avenir les exploitants viennent exposer eux-mêmes le compte rendu des délégations.

**QUESTIONS DIVERSES**

● M. le Maire fait part d'un courrier de l'Agence de l'Eau qui demande une délibération engageant une DUP sur le périmètre de protection des captages.

● Intervention de Jean-Pierre SAVOYE concernant l'école du Chajoux avec lecture du courrier de l'inspectrice d'académie.

En date du 7 juillet 2008, Mme l'inspectrice d'académie nous fait part des mesures de carte scolaire qu'elle a prises.

L'Ecole maternelle du Chajoux est transférée avec le poste d'enseignant à l'école maternelle du centre « la Tourterelle ». L'Ecole du Chajoux à une classe accueillera uniquement des élèves de niveau élémentaire.

Mme l'inspectrice d'Académie propose à la Municipalité la fusion de l'Ecole du Chajoux avec celle du Centre dès la rentrée 2008/2009, le terme fusion voulant dire qu'il n'y a plus qu'un seul numéro d'établissement.

En conséquence, si à la rentrée scolaire 2008/2009, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir la classe du Chajoux, l'enseignante actuellement nommée reviendrait à l'Ecole du Centre systématiquement.

Si, dans un avenir proche, il y avait un potentiel suffisant d'élèves au Chajoux, nous n'aurions pas besoin de demander une réouverture de classe.

La municipalité, tout en maintenant sa position initiale, respectera le choix des parents.

En conséquence, si le nombre d'élèves est insuffisant pour maintenir une classe élémentaire au Chajoux, la municipalité accepte la fusion afin de garantir le maintien du poste d'enseignant à l'Ecole du Centre.

« Nous respecterons le choix des parents » soulignait M. le Maire. « La municipalité s'est battue pour conserver un service public de proximité avec deux classes. Elle ne cautionnera pas cette décision, sachant qu'il y avait moins d'élèves il y a quelques années, mais ne peut que s'incliner tout en déplorant fortement d'avoir mis les moyens nécessaires pour maintenir l'école et connaître la situation de ce jour ».

● Subventions

M. le Maire annonce le versement de 8.000 € par le Conseil Régional de Lorraine au profit du festival de sculpture. Quant au Conseil Général, il a donné une réponse défavorable à la demande d'aide financière. Par contre, le département versera une subvention pour les travaux d'assainissement et d'eau du lotissement de la Lunelle et pour la deuxième tranche de l'enfouissement électrique de Vologne.

● L'assemblée prend également connaissance de l'avis de la chocolaterie Thill précisant que son implantation sur La Bresse n'est plus à l'ordre du jour en raison d'une perte de marchés.

● M. le Maire informe également que les gendarmes affectés au secours sur les pistes de ski de fond ne viendraient plus, selon une correspondance reçue de la gendarmerie ; On peut déplorer ce recul.

● Remerciements

- de l'association « Mots tissés » pour la mise à disposition d'une salle,
- du club de plongée de Saint-Dié pour l'autorisation de plonger au lac des Corbeaux. Le courrier précise que les participants ont découvert des fonds propres et un cadre magnifique.
- de l'association AITHEX pour la subvention allouée, qui remercie pour ce geste renouvelé permettant à l'association d'équilibrer ses comptes et de poursuivre ses actions de formation.

Pour les subventions attribuées :

- de Résonance FM pour le soutien constant de la commune au travers de sa subvention annuelle,
- de la Légion Vosgienne
- du Comité Départemental des Vosges de la Prévention Routière
- du Réseau d'Aide Spécialisé en milieu scolaire
- du président de l'association Sport et Santé des Hautes Vosges
- du club Vosgien pour la subvention allouée pour le bon fonctionnement et les investissements de la section.
- de l'Association LIBRE
- de l'Association JUST'O'CORPS » .

● MM. Patrice Prost et Mathieu Fleurette ont souligné la réussite de la fête de la musique en partenariat avec les cafetiers et les commerçants et de la manifestation du 13 juillet qui a rassemblé environ 200 licenciés de la Bressaude. La pluie s'est arrêtée au moment du défilé et des feux d'artifice. La commission a reçu des encouragements pour les prochaines années concernant ces deux manifestations.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 15 septembre.

M. le Maire lève la séance à 22 h et remercie l'assemblée.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Ange LEMIGNON

Le Maire,  
Guy VAXELAIRE